

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
INTERDISANT L’AFFICHAGE SAUVAGE Le 19 novembre 2008

Nous, Christian LERAT, Maire de la Commune de ARTRES,

Considérant l’affichage sauvage notamment sur le marronnier – carrefour du Marronnier – d’encarts, panneaux, affiches, publicité de toutes natures....

Considérant que la Commune d’Artres s’efforce de soigner l’esthétique et l’aménagement urbain, et est préoccupée par la multiplication de l’affichage non autorisé et la pollution visuelle qu’elle engendre.

Considérant la loi du 29 décembre 1979, et la "loi BARNIER" du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l’Environnement, et que l’affichage non-commercial en dehors des emplacements destinés à cet effet, constitue un affichage sauvage ; quelle que soit la nature de l’affichage (commercial, non-commercial ou politique), ce texte prévoit des sanctions administratives

Considérant que l’enlèvement et les frais d’exécution sont supportés par celui qui a apposé, fait apposer ou bénéficié de la publicité, dès lors qu’un affichage ou une présignalisation sont signalés :

- sur un arbre,
- dans un site classé ou sur un immeuble inscrit ou protégé,
- sur un bien immobilier, sans l’autorisation écrite du propriétaire,
- sur le domaine public et privé (murs de soutènement, ouvrages publics, candélabres, etc.)

Considérant, par ailleurs que la "loi BARNIER" prévoit que des sanctions pénales peuvent être prononcées par les tribunaux en cas d’infractions ;

Considérant que l’affichage sur ces supports, à Artres, se fait au mépris de la Loi,

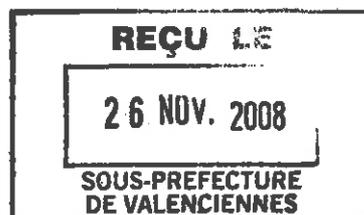
Considérant qu’il convient d’interdire ces pratiques d’affichage sauvage,

ARRETE

Article 1^{er} : Rappel est fait que l’affichage sauvage dans la commune d’ARTRES est interdit, et notamment sur le marronnier –carrefour du Marronnier.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent Arrêté dont ampliation sera transmise à

- Monsieur le Représentant de l’Etat
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Et sera Affiché en Mairie



Fait à ARTRES le 19/11/08
Le Maire :
Christian LERAT

